

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



Standard ..... (16-1) 40-58-75-00  
Renseignements ..... (16-1) 40-58-78-78  
Télécopie ..... (16-1) 45-79-17-84

SESSION ORDINAIRE DE 1995-1996

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

**Séance dulundi 2 octobre 1995**

(1<sup>er</sup> jour de séance de la session)

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. **Installation du bureau d'âge** (p. 1769).
2. **Ouverture de la session ordinaire de 1995-1996** (p. 1769).
3. **Décès d'anciens sénateurs** (p. 1769).
4. **Liste des sénateurs proclamés élus** (p. 1769).
5. **Liste des sénateurs élus représentant les Français établis hors de France** (p. 1769).
6. **Allocution du président d'âge** (p. 1769).
7. **Election du président du Sénat** (p. 1771).  
*Suspension et reprise de la séance* (p. 1771).  
Premier tour de scrutin.  
*Suspension et reprise de la séance* (p. 1771).  
Election de M. René Monory.

### PRÉSIDENTE DE M. RENÉ MONORY

- M. le président.
8. **Ordre des travaux ultérieurs du Sénat** (p. 1772).
  9. **Constestation de l'élection de sénateurs** (p. 1772).
  10. **Missions temporaires de sénateurs** (p. 1772).
  11. **Communication du Gouvernement** (p. 1773).
  12. **Dépôt de rapports en application de lois** (p. 1773).
  13. **Communication de l'adoption définitive de propositions d'actes communautaires** (p. 1773).
  14. **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 1773).
  15. **Dépôts rattachés pour ordre au procès-verbal de la séance du 29 juillet 1995** (p. 1774).
  16. **Ordre du jour** (p. 1777).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN président d'âge

La séance est ouverte à seize heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### INSTALLATION DU BUREAU D'ÂGE

**M. le président.** J'invite les six plus jeunes sénateurs présents à venir siéger au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires d'âge.

Ce sont :

M. Simon Loueckhote (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE*) ;

M. Alain Joyandet (*Applaudissements sur les mêmes travées*) ;

M. Philippe Richert (*Applaudissements sur les mêmes travées*) ;

Mme Danièle Pourtaud (*Applaudissements sur les travées socialistes*) ;

M. Jean-Luc Mélenchon (*Applaudissements sur les mêmes travées*) ;

M. Jean-Patrick Courtois (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

(Les six sénateurs dont les noms précèdent prennent place au bureau.)

2

### OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE DE 1995-1996

**M. le président.** En application de l'article 28 de la Constitution, la session ordinaire de 1995-1996 est ouverte.

3

### DÉCÈS D'ANCIENS SÉNATEURS

**M. le président.** J'ai le regret de vous rappeler le décès de nos anciens collègues :

– Odette Pagani, qui fut sénateur de l'Yonne de 1973 à 1977 ;

– Marcel Fortier, qui fut sénateur d'Indre-et-Loire de 1965 à 1992.

4

### LISTE DES SÉNATEURS PROCLAMÉS ÉLUS

**M. le président.** En application des articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, j'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur la liste des sénateurs proclamés élus dans les départements de la métropole et d'outre-mer, et dans les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon à la suite des opérations électorales du 24 septembre 1995.

Acte est donné de cette communication.

La liste de ces sénateurs sera publiée en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

5

### LISTE DES SÉNATEURS ÉLUS REPRÉSENTANT LES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

**M. le président.** En application de l'article 10 de la loi n° 83-390 du 18 mai 1983, j'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères la liste des quatre sénateurs représentant les Français établis hors de France, élus le 24 septembre 1995 par les membres élus du Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Acte est donné de cette communication.

La liste de ces sénateurs sera publiée en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

6

### ALLOCUTION DU PRÉSIDENT D'ÂGE

**M. le président.** Mes chers collègues, chacun de nous attache son char, non pas, comme le voulait Emerson, à une étoile, mais à deux étoiles : son idéal et ses grandes amitiés ; quel que soit le prix de cette double fidélité

– comment n'évoquerais-je pas les liens qui, depuis plusieurs décennies, m'unissent au cinquième président de la V<sup>e</sup> République ? – je souhaite ne rien dire aujourd'hui qui ne soit de nature à favoriser les rapprochements, peut-être même certaines convergences. Cette intention me semble conforme au caractère exceptionnel d'une séance qui ne revient que tous les trois ans.

« Les mérites ne rendent point ce que le temps efface ; la gloire ne rajeunit que notre nom. » Mes chers collègues, ces deux phrases, orgueilleuses et désabusées, sont l'œuvre d'un homme de génie dont la voix s'est élevée sous les voûtes du Palais qui nous accueille. Les mots assemblés par Chateaubriand ne sonneront jamais plus juste que lorsqu'ils s'appliquent à une gloire d'un jour ou d'une heure dont les rayons n'éclairent au demeurant qu'un privilège : le plus redoutable et le moins souhaité.

Cependant, puisque la rigueur de l'état civil me ramène - fugitivement, mais exactement un demi-siècle après mon entrée dans la vie parlementaire - vers les hauteurs où les suffrages du Sénat m'avaient deux fois porté, me permettez-vous d'utiliser ce caprice du destin pour vous épargner les phrases rituelles ? J'ai le sentiment de vous devoir, d'abord, un souvenir puis un aveu.

Un souvenir ? Délégué par l'ordre de la Libération, avec la veuve de l'héroïque Pierre Brossolette, avec un jeune fusilier marin qui se nommait Alain Savary, avec le commandant Kieffer, chef de nos bérets verts des plages de Normandie, j'étais un des membres de l'Assemblée consultative qui se dressaient, le 9 mai 1945, pour remercier le général de Gaulle. Parce qu'il n'avait pas attendu l'armistice pour faire jaillir la flamme de la Résistance, nous nous sentions, nous nous savions, non pas libérés, mais vainqueurs. Porté par un de ceux qui, dans les rangs de la division Leclerc, tendirent la main à l'insurrection parisienne le 25 août 1944, le nom de l'homme des tempêtes reste présent parmi nous, symbole, amiral, d'une fidélité qui transcende les clivages et que le temps épargne. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Ce n'est pas en vain que, ce jour-là, nous entendions la liberté nous dire : « Vous m'avez retrouvée pour afficher et servir vos convictions respectives ; mais n'oubliez jamais que vous m'avez pleurée et reconquise ensemble. »

Maintenant, permettez-moi de vous faire part d'un aveu. Toujours convaincu de la nécessité d'un Sénat, j'ai cru deux fois que la Haute Assemblée pouvait devenir le grand Conseil des collectivités, qu'elles fussent territoriales, économiques ou sociales. D'où provenait cette erreur partagée ? D'un oubli : rien ne remplace, comme disait Péguy, le sacre du suffrage universel, qu'il soit direct ou indirect. Comment établir une similitude entre ce qui tient sa légitimité de l'ensemble des citoyens et ce qui procède du choix d'un groupe restreint sans enfreindre ce principe fondamental ?

C'est l'obéissance à cette loi qui me conseille de proposer à votre agrément trois conclusions d'inégale importance que je tire d'une réflexion patiente et d'une longue observation.

La première n'étonnera personne. En est-il un seul parmi nous qui n'ait constaté combien l'abus de la procédure d'urgence nuit à la qualité des travaux parlementaires ? N'est-il pas anormal que sept membres seulement de celle des deux chambres qui a été saisie la première d'un texte de loi puissent avoir connaissance des amendements présentés par l'autre, c'est-à-dire le plus souvent par le Sénat ? La procédure est conforme aux intentions avouées de ses inventeurs quand le temps presse manifestement. Elle ne reflète plus que les intentions inavouées des gouvernements quand - après avoir contraint les plus valeureux d'entre nous à voter l'ensemble au petit jour - nous voyons l'enfant de notre labeur précipité attendre pendant des mois, voire pendant des années, les règlements d'application dans le linceul de pourpre où dorment les dieux morts. (*Applaudissements.*)

Ma deuxième suggestion est plus délicate, car c'est à nous-mêmes qu'elle s'adresse, et c'est un fait précis qui me l'inspire. Le 16 janvier 1991, le Gouvernement a demandé au Sénat de se prononcer sur une déclaration dont la gravité n'était pas contestée. Il s'agissait de la guerre du Golfe. En pareil cas, l'article 39 de notre règlement laissé à la conférence des présidents le soin éventuel d'organiser le débat. Qu'a-t-elle décidé ? Qu'il y aurait un orateur par groupe, je dis bien un seul, qu'il n'y aurait

aucune explication de vote, qu'aucune autre intervention ne serait admise, même si elle avait vraiment pour objet un rappel de règlement.

Pourquoi ai-je regretté d'avoir cautionné cette rigueur ? M. Couve de Murville, dernier premier ministre du général de Gaulle, qui avait été pendant dix ans à la tête du Quai d'Orsay, souhaitait libérer sa conscience en exposant les mobiles de son inquiétude. Nous l'avions condamné au silence. Mon remords fut d'autant plus lourd que je ne partageais pas son état d'âme, mais la démocratie ne repose-t-elle pas sur la loi de la majorité dans le respect des droits de la minorité, même et peut-être surtout à l'intérieur d'un même parti ou d'un même groupe ? Nous sommes nombreux à souhaiter que, dans les grands débats, l'application de notre règlement garantisse à tout sénateur le statut d'un parlementaire à part entière, auquel ne soit pas contesté le droit de justifier son choix. (*Applaudissements.*)

Ce qui, en revanche, ne dépend pas de nous, c'est le complément nécessaire de la dernière révision constitutionnelle. Est-il logique que nous siégeons pendant neuf mois et que, sur ces neuf mois, vingt jours à peine soient consacrés à ce qui, du moins en principe, constitue la tâche essentielle du Parlement, c'est-à-dire l'examen et le vote du budget ? J'entends : d'un vrai budget, qui - comme ceux de nos collectivités territoriales - puisse faire l'objet de décisions modificatives, mais non pas d'un budget comparable aux villages Potemkine de l'impératrice Catherine II, dont l'apparence dissimule des « annulations » ou des « gels » prémédités. Il me semble plus conforme à la dignité d'une majorité de partager, s'il le faut, avec le Gouvernement qu'elle soutient, le risque de déplaire.

Oserai-je enfin, mes chers collègues, conclure en m'interrogeant sur nos devoirs envers la République ? Nous l'aimons assez pour savoir qu'elle est toujours menacée. Certes, elle n'est plus bafouée, meurtrie, comme au temps où, pour ne citer qu'un crime parmi d'autres, les enfants d'Izieu, pour expier le crime d'être nés, portaient vers la mort en chantant *la Marseillaise* ; mais elle est défiée et bafouée quand, dans la banlieue lyonnaise, donc au cœur de la France, le terrorisme se juge lui-même en prenant d'autres enfants pour cibles.

Cependant, la vigilance et la fermeté que requiert le retour offensif de l'horreur raciste sous toutes ses formes et sous tous ses masques ne nous font pas oublier un danger certes moins révoltant, mais plus durable et plus surnois : la République est sapée quand les pouvoirs dévolus par le suffrage universel aux mandataires de la nation sont progressivement et parfois secrètement transférés à d'autres autorités qui n'ont ni mandats à respecter, ni comptes à rendre ; la responsabilité clairement assumée est la loi morale de la République.

N'ayons pas peur de prendre des exemples qui sont, non des critiques, mais peut-être d'utiles mises en garde. Le combat résolument engagé contre la plaie du chômage, qui, entre autres méfaits, creuse les déficits, ne s'accommode pas des demi-mesures que le sénateur Victor Hugo, du haut de cette tribune, comparait à des demi-panséments. Nous n'avons rien à répondre quand on nous rappelle qu'un traité a rendu la Banque de France indépendante du Gouvernement ; on n'a rien à nous répliquer quand nous constatons, sans verser dans la polémique, qu'aucune loi n'a rendu le Gouvernement dépendant de la Banque de France.

Posons le même regard sur l'Union européenne ! Elle comptera demain une trentaine de membres. Comment faire en sorte que l'Europe de la plus grande dimension

soit aussi celle de la plus grande espérance ? En nous rappelant et en rappelant sans cesse que le dénominateur commun à tant de pays économiquement disparates est la fidélité, maintenue ou reconquise, à un principe : le gouvernement du peuple par le peuple, le peuple qui n'a jamais tort contre les maîtres qu'il n'a pas choisis.

Pourrions-nous édifier l'Europe politique, dont l'urgence s'impose désormais, sur cette pierre angulaire si nous commençons par nous démentir en retirant aux représentants élus, pour l'abandonner à des techniciens non élus, un pouvoir dès lors sans contrôle et bientôt, peut-être, sans limite ? Soyons fiers que le Sénat ait été, grâce à sa délégation pour l'Union européenne, le premier à poser cette question essentielle, je dirai même cruciale ! C'est dans la mesure où elle la tranchera que la conférence intergouvernementale de l'an prochain réussira - selon l'expression d'un grand ministre des affaires étrangères devenu chef du Gouvernement - à « refonder » l'Europe.

Mesdames, messieurs, en souhaitant la bienvenue à nos soixante-huit nouveaux collègues, sur quelque banc qu'ils siègent, je me plais à leur donner l'assurance qu'un appel à la vigilance républicaine de la Haute Assemblée ne reste jamais sans écho. C'est à l'accomplissement de ce devoir que je souhaite, pour ma modeste part, consacrer les restes d'une voix qui ne tombe pas encore et d'une ardeur qui ne s'éteint pas. (*Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent longuement.*)

7

## ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU SÉNAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le scrutin à la tribune pour l'élection du président du Sénat.

Conformément à l'article 3 du règlement, cette élection a lieu au scrutin secret à la tribune.

Si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au deuxième tour de scrutin, au troisième tour, la majorité relative suffit ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

Il va être procédé au tirage au sort de six scrutateurs titulaires et de trois scrutateurs suppléants, qui opéreront le dépouillement du scrutin.

Scrutateurs titulaires : MM. Luc Dejoie, Serge Vinçon, Guy Penne, Ivan Renar, Jacques Machet et Sosefo Makapé Papilio.

Scrutateurs suppléants : Mme Marie-Claude Beaudou, MM. Aubert Garcia et Joseph Ostermann.

Les sénateurs qui ont reçu une délégation voudront bien voter soit à l'appel de leur nom, soit lorsque le nom du délégué sera appelé.

La liste des délégations de vote régulièrement adressées à la présidence a été remise à Mme et MM. les secrétaires afin qu'ils puissent procéder au contrôle.

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort ; il sera ensuite procédé à un nouvel appel des sénateurs qui n'auront pas répondu au premier appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre O.*)

**M. le président.** Je vous rappelle que des bulletins de vote sont à votre disposition dans la salle des conférences.

Ces bulletins devront être mis dans l'urne sous enveloppe.

Pour vous permettre, mes chers collègues, d'aller retirer les bulletins de vote qui sont à votre disposition dans la salle des conférences, la séance est suspendue pendant quelques instants.

**(La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq, est reprise à seize heures quarante.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

Le scrutin pour l'élection du président du Sénat est ouvert.

Il sera clos quelques instants après la fin de l'appel nominal.

Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Il est procédé à l'appel nominal.*)

**M. le président.** Le premier appel nominal est terminé.

Il va être procédé au nouvel appel.

(*Le nouvel appel a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance à se retirer dans le salon voisin pour procéder au dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue pendant l'opération de dépouillement du scrutin.

**(La séance, suspendue à dix-sept heures trente, est reprise à dix-huit heures cinq.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

Voici le résultat du premier tour de scrutin pour l'élection du président du Sénat :

Nombre de votants .....	315
Nombre de suffrages exprimés .....	287
Majorité absolue .....	144
Bulletins blancs ou nuls.....	28

Ont obtenu :

M. Claude Estier : 78 voix. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mme Hélène Luc : 18 voix. (*Applaudissements sur les travées communistes, ainsi que sur quelques travées socialistes.*)

M. René Monory : 186 voix. (*Vifs applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants, du RPR et du RDE.*)

Ont obtenu, n'étant pas candidats :

M. Charles Pasqua : 3 voix.

M. Christian Poncelet : 2 voix.

M. René Monory ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame président du Sénat. (*Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent longuement.*)

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du règlement, j'invite M. René Monory à venir prendre place au fauteuil de la présidence. (*Nouveaux applaudissements. - M. René Monory remplace au fauteuil de la présidence M. Maurice Schumann, président d'âge.*)

## PRÉSIDENTICE DE M. RENÉ MONORY

**M. le président.** Monsieur le doyen, mes chers collègues, je suis très ému, peut-être plus encore que lors de ma première élection à ce fauteuil. Cela paraît si simple, mais rien n'est simple dans une élection !

Je tiens à vous remercier chaleureusement et du fond du cœur de la confiance que vous me témoignez à nouveau. Je m'efforcerai de la mériter encore, en travaillant, comme durant ces trois dernières années, avec tous les groupes, pour le bien du Sénat, pour le bien de la France.

Qu'il me soit permis de remercier tout spécialement notre doyen, M. Maurice Schumann, qui a prononcé un discours extraordinaire et de lui dire toute l'amitié, toute l'affection que nous lui portons. (*Applaudissements.*)

Chaque jour qui passe est l'occasion pour lui de nous montrer l'exemple, par son courage, par son travail, par sa pugnacité dans l'exercice de ses responsabilités comme dans la défense de la langue française. Car, nous le ressentons bien, l'académicien est aussi présent parmi nous.

Je me souviens : nous étions jeunes encore, et il était déjà la voix de la France en Angleterre. Le souvenir de cette voix est gravé dans nos mémoires, cette voix qui nous donnait du courage quand nous en avions tant besoin. Je tenais ici à lui rendre cet hommage. (*Nouveaux applaudissements.*)

Mes chers collègues, je n'allongerai pas plus mon propos. J'aurai l'occasion jeudi prochain, dans mon allocution, de vous dire comment je conçois notre travail pour ces trois prochaines années. Je vous remercie, encore une fois, infiniment de votre confiance.

8

### ORDRE DES TRAVAUX ULTÉRIEURS DU SÉNAT

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre des travaux ultérieurs du Sénat :

#### Mardi 3 octobre 1995 :

Avant seize heures trente :

Remise à la présidence des listes des membres des groupes et des déclarations politiques.

A dix-sept heures trente :

Réunion des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe pour l'élection d'un délégué.

Avant dix-neuf heures :

Remise à la présidence des candidatures aux fonctions de vice-président et de questeur du Sénat.

#### Mercredi 4 octobre 1995 :

A dix heures, séance publique :

1° Scrutins à la tribune, simultanément, pour l'élection des vice-présidents et des questeurs.

A l'issue de ces scrutins, réunions des présidents des groupes et du délégué de la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe en vue de l'établissement de la liste des candidats aux fonctions de secrétaire du Sénat.

2° Affichage de la liste des candidats aux fonctions de secrétaire du Sénat.

A quinze heures ; séance publique :

Nomination des secrétaires du Sénat.

Proclamation de la constitution du bureau définitif.

A l'issue de la séance publique :

Réunion des bureaux des groupes et du délégué de la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe en vue d'arrêter la répartition numérique des sièges des commissions.

Avant seize heures quarante-cinq :

Remise des listes des candidats aux commissions permanentes et à la commission chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

A dix-huit heures trente :

Affichage de ces listes.

A dix-neuf heures trente, séance publique :

Nomination des membres des commissions permanentes et de la commission chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

#### Jeudi 5 octobre 1995 :

A partir de neuf heures trente :

Constitution des bureaux des commissions :

A neuf heures trente : commission des finances ;

A dix heures : commission des lois ;

A dix heures trente : commission des affaires économiques ;

A onze heures : commission des affaires sociales ;

A onze heures trente : commission des affaires culturelles ;

A douze heures : commission des affaires étrangères ;

A douze heures trente : commission spéciale des « comptes ».

A quinze heures :

Conférence des présidents.

A seize heures ; séance publique :

Installation du bureau définitif ;

Allocution du président du Sénat ;

Fixation de l'ordre du jour des séances ultérieures du Sénat.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

9

### CONTESTATION DE L'ÉLECTION DE SÉNATEURS

**M. le président.** En application de l'article 34 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, j'ai été informé que le Conseil constitutionnel avait été saisi :

- d'une requête déposée le 27 septembre 1995 contre les élections sénatoriales du 24 septembre 1995 dans le département du Var ;

- d'une requête déposée le 29 septembre 1995 contre l'élection, le 24 septembre 1995, d'un sénateur du département de Vaucluse.

Acte est donné de ces communications.

10

### MISSIONS TEMPORAIRES DE SÉNATEURS

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre, en date du 31 juillet 1995, m'annonçant sa décision de placer, en mission temporaire auprès de lui, M. Paul Masson, sénateur du Loiret, dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral.

J'ai également reçu de M. le Premier ministre une lettre m'annonçant la fin, le 20 août 1995, de la mission temporaire confiée à M. Guy Cabanel, sénateur de l'Isère, auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral.

Acte est donné de ces communications.

11

### COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre, en date du 27 septembre 1995, une communication relative à la consultation des assemblées territoriales de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie et des îles Wallis et Futuna sur le projet de loi d'habilitation relatif à l'extension et à l'adaptation de la législation en matière pénale applicable aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte.

Acte est donné de cette communication.

Ce document a été transmis à la commission compétente.

12

### DÉPÔT DE RAPPORTS EN APPLICATION DE LOIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre :

- le rapport bisannuel sur l'évolution des loyers des locaux à usage d'habitation établi en application de l'article 16 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

- le rapport établi en application de l'article 22 de la loi n° 94-345 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, sur l'application de la loi précitée et des dispositions des conventions ou traités internationaux relatives au statut de la langue française dans les institutions internationales ;

- et le rapport sur la gestion de 1994 du Fonds national pour le développement du sport, établi en application de l'article 43 de la loi de finances pour 1980.

Acte est donné du dépôt de ces rapports.

13

### COMMUNICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre des communications m'informant de l'adoption définitive de propositions d'acte communautaire :

#### Communication du 28 juillet 1995

E 284. - Partie concernant la proposition d'acte du Conseil de l'Union européenne portant établissement de la convention relative à la protection des intérêts financiers de la Communauté (décision du Conseil du 26 juillet 1995).

#### Communication du 4 août 1995

E 452. - Proposition de décision du Conseil autorisant le Royaume-Uni à appliquer une mesure dérogatoire aux articles 6 et 17 de la sixième directive TVA (77/388/CEE) en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires (décision du Conseil du 29 juin 1995).

#### Communication du 8 août 1995

E 439. - Communication de la Commission au Conseil concernant la conclusion d'un accord de coopération entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Projet de décision du Conseil approuvant la conclusion par la Commission d'un accord de coopération entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire (décision du Conseil du 3 août 1995).

E 459. - Proposition de règlement CE du Conseil établissant certaines mesures concernant l'importation de produits agricoles transformés d'Islande, de Norvège et de Suisse pour tenir compte des résultats des négociations de l'Uruguay Round dans le secteur agricole (décision du Conseil du 24 juillet 1995).

#### Communication du 11 août 1995

E 359. - Proposition de règlement CE du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents et de plafonds tarifaires communautaires pour certains produits industriels et de la pêche originaires de Roumanie, de Bulgarie, d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie, ainsi que les modalités d'adaptation desdits contingents et plafonds (décision du Conseil du 8 août 1995).

#### Communication du 28 septembre 1995

E 315. - Proposition de décision du Conseil relative à l'adhésion de la Communauté à l'accord portant création de la commission des thons de l'océan Indien (décision du Conseil du 18 septembre 1995).

14

### DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. André Diligent appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le développement vertigineux des nouvelles techniques de communication multimédia et notamment du système Internet, dont le rythme de développement serait de 100 p. 100 tous les deux mois.

Il est évident que cette révolution technique pose et posera de nouveaux problèmes dans les domaines les plus divers : information, culture, recherche, protection de la vie privée, sécurité intérieure et extérieure et bien d'autres. Elle pourra engendrer des progrès spectaculaires, mais aussi entraîner de dangereuses dérives.

Il lui demande dès lors s'il n'appartient pas au Gouvernement de prendre diverses initiatives, notamment :

1° Sur le plan national, pour tirer le meilleur parti possible de ce système en développant les applications éducatives et culturelles et en formant les futurs utilisateurs ;

2° Sur le plan extérieur, en valorisant la culture et le patrimoine francophones, en confrontant nos réflexions avec celles de nos partenaires européens, en organisant avec, si nécessaire, le concours de l'Unesco une grande conférence internationale. Cette conférence devrait rechercher, par exemple, les moyens de lutter contre l'espionnage industriel, la mise à disposition d'informations techniques favorisant le développement du terrorisme, la propagation du virus informatique, etc. Elle s'efforcera aussi de proposer un code de déontologie, un comité d'éthique électronique, de clarifier les rapports entre les fournisseurs et les transporteurs de contenu et les opérateurs, ceci dans une première étape (n° 3).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

15

#### DÉPÔTS RATTACHÉS POUR ORDRE AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUILLET 1995

##### DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, le 30 août 1995, de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Japon en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole).

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 407, distribué et renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 30 août 1995, de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un échange de lettres), signée à Paris le 31 août 1994, et un échange de lettres complétant l'article 29 de ladite convention, signé à Washington les 19 et 20 décembre 1994.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 408, distribué et renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

##### DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

J'ai reçu, le 2 août 1995, de M. Guy Cabanel une proposition de loi relative à l'homologation de produits et dispositifs utilisés en médecine humaine.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 405, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 8 août 1995, de MM. Jacques Larché, Jean-Paul Delevoye, Pierre Fauchon, André Bohl, Philippe de Bourgoing, Yann Gaillard, Charles Pelletier et Michel Rufin une proposition de loi relative à la responsabilité pénale des élus locaux pour des faits d'imprudence ou de négligence commis dans l'exercice des fonctions.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 406, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 27 septembre 1995, de M. Lucien Neuwirth une proposition de loi tendant à préciser les conditions d'application de l'article L. 273 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Cette proposition de loi sera imprimée sous le numéro 410, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

##### DÉPÔT DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

J'ai reçu, le 2 août 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- projet de règlement du Conseil (EURATOM, CE) relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises (8356/95 L ECO 117).

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 457 et distribuée.

J'ai reçu, le 2 août 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement CE du Conseil relatif à des mesures financières et techniques visant à soutenir la réforme des structures économiques et sociales des territoires et des pays tiers méditerranéens (9112/95 L 27).

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 458 et distribuée.

J'ai reçu, le 2 août 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement CE du Conseil établissant certaines mesures concernant l'importation de produits agricoles transformés d'Islande, de Norvège et de Suisse pour tenir compte des résultats des négociations de l'Uruguay Round dans le secteur agricole (8648/95 L AELE 22).

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 459 et distribuée.

J'ai reçu, le 4 août 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- communication de la Commission concernant un programme communautaire pluriannuel visant à stimuler le développement d'une industrie européenne de contenu

multimédia et à encourager l'utilisation de ce contenu multimédia dans la nouvelle société de l'information (INFO 2000). Proposition de décision du Conseil adoptant un programme communautaire pluriannuel visant à stimuler le développement d'une industrie européenne de contenu multimédia et à encourager l'utilisation de ce contenu multimédia dans la nouvelle société de l'information (INFO 2000).

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 460 et distribuée.

J'ai reçu, le 4 août 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de pêche sous la forme d'un procès-verbal agréé, d'un échange de lettres, d'un échange de notes et de leurs annexes, conclu entre la Communauté européenne et le gouvernement du Canada.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 461 et distribuée.

J'ai reçu, le 11 août 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition modifiée de directive du Conseil relative au détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 462 et distribuée.

J'ai reçu, le 22 août 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- communication de la Commission sur un programme communautaire dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et de la santé sur le lieu de travail (1996-2000). Proposition de décision du Conseil portant adoption d'un programme de mesures non législatives pour améliorer la sécurité et la santé sur le lieu de travail.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 463 et distribuée.

J'ai reçu, le 22 août 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement (CE) du Conseil concernant la coopération Nord-Sud dans le domaine de la lutte contre les drogues et la toxicomanie.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 464 et distribuée.

J'ai reçu, le 22 août 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement (CE) du Conseil instituant, à l'occasion de l'adhésion de l'Autriche, la Suède et la Finlande, des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes. Proposition de règlement (CE) du Conseil instituant des mesures particulières de cessation des fonctions d'agents temporaires des Communautés européennes.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 465 et distribuée.

J'ai reçu, le 22 août 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 466 et distribuée.

J'ai reçu, le 22 août 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de directive (CE) du Parlement européen et du Conseil relative à l'interconnexion dans le secteur des télécommunications : garantir le service universel et l'interopérabilité en appliquant les principes de fourniture d'un réseau ouvert (ONP).

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 467 et distribuée.

J'ai reçu, le 24 août 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement (CE) du Conseil relatif aux actions dans le domaine de « l'aide aux populations déracinées (réfugiés, personnes déplacées et rapatriées) dans les PVDALA ».

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 468 et distribuée.

J'ai reçu, le 29 août 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Conseil relative à la conclusion par la CE de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la CE, la CECA et la CEEA, d'une part, et la république de Moldavie, d'autre part, et projet de décision de la Commission relative à la conclusion, au nom de la CECA, de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la CE, la CEEA, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 469 et distribuée.

J'ai reçu, le 29 août 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Conseil relative à la conclusion par la CE de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la CE, la CECA et la CEEA, d'une part, et la fédération de Russie, d'autre part, et projet de décision de la Commission relative à la conclusion, au nom de la CECA, de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la CE, la CECA et la CEEA, d'une part, et la fédération de Russie, d'autre part.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 470 et distribuée.

J'ai reçu, le 29 août 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 93/6 CEE du Conseil,

du 15 mars 1993, sur l'adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit et la directive 93/22 du Conseil, du 10 mai 1993, concernant les services d'investissement dans le domaine des valeurs mobilières.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 471 et distribuée.

J'ai reçu, le 29 août 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement (CE) du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires pour des préparations et conserves de sardines, originaires du Maroc (1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 1995).

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 472 et distribuée.

J'ai reçu, le 30 août 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 473 et distribuée.

J'ai reçu, le 11 septembre 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le développement des services postaux communautaires et l'amélioration de la qualité de service.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 474 et distribuée.

J'ai reçu, le 11 septembre 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Conseil portant amendement à l'article VII de la « Convention de Gdansk ».

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 475 et distribuée.

J'ai reçu, le 18 septembre 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement CE du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement CEE n° 2913/92 du Conseil établissant le code des douanes communautaire.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 476 et distribuée.

J'ai reçu, le 18 septembre 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Conseil autorisant certains Etats membres à appliquer ou à continuer à appliquer à certaines huiles minérales utilisées à des fins spécifiques des réductions ou des exonérations d'accise conformément à la procédure prévue à l'article 8 paragraphe 4 de la directive 92/81/CEE.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 477 et distribuée.

J'ai reçu, le 18 septembre 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88/4 de la Constitution :

- proposition de règlement CE du Conseil modifiant le règlement CEE n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté et le règlement CEE n° 574/72 fixant les modalités d'application du règlement CEE n° 1408/71.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 478 et distribuée.

J'ai reçu, le 18 septembre 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88/4 de la Constitution :

- proposition de décision du Conseil autorisant certains Etats membres, conformément à l'article 8 paragraphe 4 de la directive 92/81/CEE du Conseil à introduire ou à continuer d'appliquer des exonérations ou des réductions d'accise sur certaines huiles minérales utilisées à des fins spécifiques.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 479 et distribuée.

J'ai reçu, le 18 septembre 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88/4 de la Constitution :

- proposition de règlement CE du Conseil sur les aides à la construction navale.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 480 et distribuée.

J'ai reçu, le 20 septembre 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Conseil concernant la signature et le dépôt d'une déclaration d'application provisoire de la convention sur le commerce des céréales de 1995 et de la convention relative à l'aide alimentaire de 1995 constituant l'accord international sur les céréales de 1995.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 481 et distribuée.

J'ai reçu, le 20 septembre 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement CE du Conseil modifiant le règlement CEE n° 2658/87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 482 et distribuée.

J'ai reçu, le 20 septembre 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Conseil concernant le quatrième programme d'action communautaire à moyen terme sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1996-2000).

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 483 et distribuée.

J'ai reçu, le 20 septembre 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement CE du Conseil relatif à la mise en œuvre d'une action spéciale de coopération financière en faveur de la Turquie.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 484 et distribuée.

J'ai reçu, le 20 septembre 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Conseil des ministres ACP-CE relative à des mesures transitoires applicables à partir du 1<sup>er</sup> mars 1995 suite à l'expiration du protocole financier du septième FED.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 485 et distribuée.

J'ai reçu, le 27 septembre 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du conseil concernant la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et le Canada établissant un programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 486 et distribuée.

#### DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

J'ai reçu, le 7 septembre 1995, de M. Ernest Cartigny un rapport d'information fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur l'organisation et l'activité du service de la navigation aérienne.

Ce rapport d'information a été imprimé sous le numéro 409 et distribué.

J'ai reçu, le 27 septembre 1995, de M. Bernard Barbier un rapport d'information fait au nom de la délégation du Sénat pour la planification sur le XI<sup>e</sup> colloque de réflexion économique, organisé le 27 septembre 1995, sur les perspectives à moyen terme de l'économie mondiale.

Ce rapport d'information sera imprimé sous le numéro 411 et distribué.

16

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 4 octobre 1995.

A dix heures :

1. Scrutins à la tribune pour l'élection des six vice-présidents et des trois questeurs du Sénat.

A quinze heures :

2. Nomination des douze secrétaires du Sénat.

A dix-neuf heures trente :

3. Nomination des membres des commissions permanentes et de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures dix.)

*Le Directeur  
du service du compte rendu intégral,  
DOMINIQUE PLANCHON*

#### BUREAU D'ÂGE

*Séance du lundi 2 octobre 1995*

*Président :*

M. Maurice Schumann, doyen d'âge.

*Secrétaires d'âge :*

M. Simon Loueckhote.

M. Alain Joyandet.

M. Philippe Richert.

Mme Danièle Pourtaud.

M. Jean-Luc Mélenchon.

M. Jean-Patrick Courtois.

*Liste par département des sénateurs proclamés élus dans les départements de la métropole, d'outre-mer et dans les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon le 24 septembre 1995*

(Renouvellement de la série C)

*Liste communiquée par M. le ministre de l'intérieur en application des articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral*

#### Métropole

##### Bas-Rhin

Grignon (Francis).  
Hoeffel (Daniel).  
Ostermann (Joseph).  
Richert (Philippe).

##### Haut-Rhin

Eckenspieller (Daniel).  
Haenel (Hubert).  
Lorrain (Jean-Louis).

##### Rhône

Chabroux (Gilbert).  
Fischer (Guy).  
Hamel (Emmanuel).  
Mathieu (Serge).  
Mercier (Michel).  
Sérusclat (Franck).  
Trégouët (René).

##### Haute-Saône

Joly (Bernard).  
Joyandet (Alain).

##### Saône-et-Loire

Courtois (Jean-Patrick).  
Emorine (Jean-Paul).  
Pourny (André).

##### Sarthe

Chaumont (Jacques).  
Cleach (Marcel-Pierre).  
du Luart (Roland).

##### Savoie

Barnier (Michel).  
Rinchet (Roger).

	<i>Haute-Savoie</i>		<i>Vosges</i>
Amoudry (Jean-Paul).		Braun (Gérard).	
Carle (Jean-Claude).		Poncelet (Christian).	
Herisson (Pierre).			<i>Yonne</i>
	<i>Paris</i>		
Borvo (Nicole).		Franchis (Serge).	
Caldaguès (Michel).		de Raincourt (Henri).	
Charzat (Michel).			<i>Essonne</i>
Chérioux (Jean).		Dugoin (Xavier).	
Delanoé (Bertrand).		Loridant (Paul).	
De Gaulle (Philippe).		Mélenchon (Jean-Luc).	
Dominati (Jacques).		Pelchat (Michel).	
Estier (Claude).		Robert (Jean-Jacques).	
Lunet de la Malène (Christian).			<i>Hauts-de-Seine</i>
Plasait (Bernard).		Badinter (Robert).	
Pourtaud (Danièle).		Badre (Denis).	
Ulrich (Maurice).		Ceccaldi-Raynaud (Charles).	
	<i>Seine-Maritime</i>	Fourcade (Jean-Pierre).	
Bocande (Annick).		Fraysse-Cazalis (Jacqueline).	
Gelard (Patrice).		Pasqua (Charles).	
Massion (Marc).		Schosteck (Jean-Pierre).	
Pagès (Robert).			<i>Seine-Saint-Denis</i>
Revet (Charles).		Bidard (Danielle).	
Weber (Henri).		Calmejane (Robert).	
	<i>Seine-et-Marne</i>	Debarge (Marcel).	
François (Philippe).		Demuynck (Christian).	
Hyst (Jean-Jacques).		Mahéas (Jacques).	
Larché (Jacques).		Ralite (Jack).	
Peyrefitte (Alain).			<i>Val-de-Marne</i>
	<i>Yvelines</i>		
About (Nicolas).		Billard (Claude).	
Braye (Dominique).		Clouet (Jean).	
Gournac (Alain).		Lanier (Lucien).	
Larcher (Gérard).		Luc (Hélène).	
Rocard (Michel).		Poirier (Jean-Marie).	
	<i>Deux-Sèvres</i>	Rouquet (René).	
Becot (Michel).			<i>Val-d'Oise</i>
Dulait (André).		Beaudeau (Marie-Claude).	
	<i>Somme</i>	Lachenaud (Jean-Philippe).	
Demilly (Fernand).		Olin (Nelly).	
Deneux (Marcel).		Richard (Alain).	
Martin (Pierre).			<i>Outre-mer</i>
	<i>Tarn</i>		<i>Guadeloupe</i>
Mazars (Georges).		Larifla (Dominique).	
Pastor (Jean-Marc).		Michaux-Chevry (Lucette).	
	<i>Tarn-et-Garonne</i>		<i>Martinique</i>
Baylet (Jean-Michel).		Désiré (Rodolphe).	
Collin (Yvon).		Lise (Claude).	
	<i>Var</i>		<i>Mayotte</i>
Falco (Hubert).		Henry (Marcel).	
Laurin (René-Georges).			<i>Saint-Pierre-et-Miquelon</i>
Trucy (François).		Reux (Victor).	
	<i>Vaucluse</i>	<i>Liste des sénateurs représentant les Français établis hors de France élus par le Conseil supérieur des Français de l'étranger lors du scrutin du 24 septembre 1995</i>	
Dufaut (Alain).		Durand-Chastel (Hubert).	
Haut (Claude).		Ornano (Paul d').	
	<i>Vendée</i>	Penne (Guy).	
Darniche (Philippe).		Villepin (Xavier de).	
Moinard (Louis).			
Oudin (Jacques).			
	<i>Vienne</i>		
Monory (René).			
Raffarin (Jean-Pierre).			
	<i>Haute-Vienne</i>		
Demerliat (Jean-Pierre).			
Peyronnet (Jean-Claude).			

### DÉLAI LIMITE POUR LE DÉPÔT DES AMENDEMENTS À UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

En application de l'article 73 *bis*, alinéa 7, du règlement, la commission des affaires économiques et du Plan a fixé au mardi 10 octobre 1995 à 17 heures le délai-limite pour le dépôt des amendements à la proposition de résolution qu'elle a adoptée sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 92/50/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de services, la directive 93/36/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures et la directive 93/37/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, ainsi que la proposition de directive du Parlement européen et du conseil modifiant la directive 93/38/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications (n° E 404).

Le rapport n° 355 (1994-1995) de M. Henri Revol est distribué.

Les amendements devront être déposés directement au secrétariat de la commission des affaires économiques et du Plan et seront examinés par la commission lors de sa réunion du mercredi 11 octobre 1995 à 10 heures.

### REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES COMMUNICATION FAITE PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

En application de l'article 34 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, M. le président du Sénat a été informé que le Conseil constitutionnel avait été saisi d'une requête déposée le 27 septembre 1995 contre les élections sénatoriales du 24 septembre 1995 dans le département du Var.

En application de l'article 34 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, M. le président du Sénat a été informé que le Conseil constitutionnel avait été saisi d'une requête déposée le 29 septembre 1995 tendant à l'annulation de l'élection d'un sénateur élu, le 24 septembre 1995, dans le département de Vaucluse.

### ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président du Sénat a désigné, le 6 septembre 1995, MM. Jacques Baudot, Auguste Cazalet, Raymond Courrière, Michel Miroudot et Guy Robert pour siéger au sein de la commission d'étude sur la retraite anticipée pour les anciens combattants en Afrique du Nord en application de l'article 2 du décret n° 95-906 du 9 août 1995.

### COMMUNICATION RELATIVE À LA CONSULTATION DES ASSEMBLÉES TERRITORIALES

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre, en date du 27 septembre 1995, une communication relative à la consultation des assemblées territoriales de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie et des îles Wallis-et-Futuna sur le projet de loi d'habilitation relatif à l'extension et à l'adaptation de la législation en matière pénale applicable aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte.

Ce document a été transmis à la commission compétente.

### QUESTION ORALE

#### REMISE À LA PRÉSIDENTIE DU SÉNAT

(Application des articles 76 à 78 du Règlement)

*Aménagement du carrefour de la R.N. 213  
et accès vers les Hauts de Narbonne (Aude)*

200. - 2 octobre 1995. - **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports** sur la nécessité de procéder à l'aménagement du carrefour R.N. 213 - Les Hauts de Narbonne. Il rappelle ses nombreuses interventions auprès des différents ministres depuis 1991 et notamment la dernière du 17 février 1995 à laquelle M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme avait répondu que : « Ces dossiers devraient être approuvés au cours de l'été prochain et les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique seraient ainsi engagées à l'automne 1995. » Il s'étonne qu'à ce jour aucune décision n'ait été prise, à sa connaissance, quant au choix du projet, alors que le financement est acquis depuis juin 1994, selon la clé de répartition suivante : Etat et région, participation à hauteur de 55 p. 100 ; département et commune, participation à hauteur de 45 p. 100. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire un point précis sur le choix effectué et sur les délais de réalisation, tout en lui rappelant qu'il s'agit, dans ce domaine précis, compte tenu du danger particulièrement important, d'assurer la sécurité des usagers.